

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 30/06/2024	Net Au 30/06/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	212 160		212 160	210 000
TOTAL (I)	212 160		212 160	210 000
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 142 296	120 305	1 021 991	1 362 247
Autres	143 890		143 890	93 908
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres	21 440		21 440	21 440
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	2 573 548		2 573 548	3 091 272
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	3 881 174	120 305	3 760 869	4 568 867
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	4 093 334	120 305	3 973 029	4 778 867

Certifié conforme le 16/12/2024,
Marnix CORNETTE, Gérant

Bilan Passif

		Net Au 30/06/2024	Net Au 30/06/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel dont versé :	250 000	250 000	250 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		25 000	25 000
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		219 909	230 347
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	494 909	505 347
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
	TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
	TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses		1 436 792	1 632 317
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		126 562	67 467
Dettes fiscales et sociales		877 794	747 916
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 036 973	1 825 820
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (III)	3 478 120	4 273 520
Ecarts de conversion passif (IV)			
	TOTAL GENERAL (I à IV)	3 973 029	4 778 867
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2023 au 30/06/2024			Du 01/07/2022 Au 30/06/2023
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	883 135	4 320 712	5 203 847	4 581 222
Chiffre d'affaires Net	883 135	4 320 712	5 203 847	4 581 222
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			337 306	240 000
Autres produits			15 663	8 332
TOTAL (I)			5 556 815	4 829 554
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			1 193 894	860 758
Impôts, taxes et versements assimilés			9 866	12 661
Salaires et traitements			2 964 844	2 608 999
Charges sociales			1 068 316	934 216
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				96 795
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			115 135	7 031
TOTAL (II)			5 352 054	4 520 461
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			204 761	309 093
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			4 988	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			4 988	
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			14 769	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			14 769	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			-9 781	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			194 981	309 093

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)

Du 01/07/2023
Au 30/06/2024Du 01/07/2022
Au 30/06/2023**Produits exceptionnels**

Sur opérations de gestion	93 325	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		

TOTAL (VII)	93 325	
----------------------	---------------	--

Charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion	695	7 412
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		

TOTAL (VIII)	695	7 412
-----------------------	------------	--------------

RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	92 630	-7 412
---	---------------	---------------

Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	67 701	71 334

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	5 655 128	4 829 554
---	------------------	------------------

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	5 435 219	4 599 207
---	------------------	------------------

BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	219 909	230 347
---	----------------	----------------

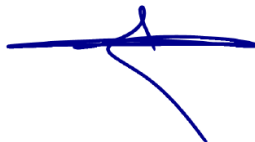
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Certifié conforme le 16/12/2024,
Marnix CORNETTE, Gérant



Règles et méthodes comptables

Pour les entreprises individuelles

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 3 973 029 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 219 909 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-197 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 3 973 029 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 219 909 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

A COMPLETER

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A COMPLETER

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.
Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

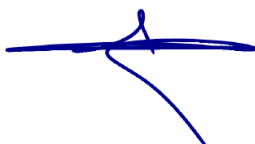
Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Certifié conforme le 16/12/2024,
Marnix CORNETTE, Gérant



GUY BODDAERT
Commissaire aux Comptes

32 Avenue de Flandre
59700 MARCQ EN BAROEUL
tél : 03 20 06 49 74
contact185@cogep.fr

www.cogep.fr

SARL A.VAT.S (ALL VAT SERVICES)

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 250 000 €

Siège social : 3087 RUE DE LA GARE, 59299 BOESCHEPE

R.C.S : 330 703 307 R.C.S. Dunkerque

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Relatif à l'exercice clos le 30/06/2024

32 Avenue de Flandre
59700 MARCQ EN BAROEUL
tél : 03 20 06 49 74
contact185@cogep.fr

www.cogep.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS AU 30.06.2024

À l'assemblée générale de la SARL A.VAT.S

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A.VAT.S relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nos appréciations ont notamment porté sur :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués,
- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues,
- La réalité et l'exhaustivité du chiffre d'affaires,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

COGEP

AUDIT

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marcq en Baroeul

Le 28 Novembre 2024

Le commissaire aux comptes

Guy BODDAERT



WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF
THE GLOBAL ADVISORY
AND ACCOUNTING NETWORK

Groupe d'experts-comptables commissaires aux comptes inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables des régions Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Grand Est, Provence-Alpes-Côte d'Azur.
SA au capital de 19 406 480 € - RCS 400 833 596 Bourges - Siège social : 2658 route d'Orléans - BP 55 - 18230 Saint-Doulchard.